

## DROITS AU LOGEMENT, À LA TERRE ET À LA PROPRIÉTÉ DANS LE CONTEXTE DES DÉPLACEMENTS À DIFFA: PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ D'OCCUPATION POUR LES PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉES ET RETOURNÉS



### Note d'information | Octobre 2017

En 2018, cinq années se seront écoulées depuis la fuite des premiers réfugiés du nord du Nigéria face à Boko Haram en direction de la région de Diffa au Niger. À la fin de l'année 2017, **108 470** réfugiés nigériens sont présents dans cette région. De plus, **14 820** Nigériens qui, contraints à chercher ailleurs des moyens de subsistance, s'étaient installés au nord du Nigéria depuis plusieurs décennies sont aujourd'hui revenus près de Diffa. Enfin, comme le conflit de Boko Haram affecte également quelques régions du Niger, plus de **129 015** Nigériens ont dû abandonner leurs foyers pour s'établir dans les zones plus sûres de cette région.

Si, dans les premiers temps, la plupart des familles déplacées ont été généreusement hébergées par des familles d'accueil, la prolongation de ces déplacements a obligé un grand nombre d'entre elles à chercher refuge dans l'un des **100** sites établis à travers la région dans lesquels les arrangements liés à l'occupation varient considérablement. En effet, certaines personnes déplacées vivent sur des terres attribuées par les autorités locales ou régionales ou qui appartiennent à une communauté, tandis que d'autres se sont installés sur des parcelles appartenant à des particuliers, qui peuvent les reprendre à tout moment, ou sur des terrains utilisés à des fins publiques. En conséquence, un grand nombre d'entre elles ont déjà été obligées de se déplacer une ou plusieurs fois d'un site vers un autre, pendant que d'autres vivent dans la crainte constante d'être expulsées.

En dépit de l'absence de données détaillées sur le nombre de personnes déplacées menacées d'expulsion, les activités de suivi ont permis d'identifier le défi croissant que représente le manque de sécurité d'occupation. Bientôt considérée comme une situation prolongée de déplacement, la région de Diffa est peu susceptible d'observer des mouvements de retour conséquents dans un avenir proche. Il est donc important d'améliorer la jouissance des droits et d'augmenter l'indépendance des personnes déplacées jusqu'au moment de leur retour ou dans l'attente de la mise en place d'une autre solution.

La **sécurité d'occupation** est un des sept éléments du droit à un logement suffisant qui est garanti par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cette sécurité d'occupation exige que toute personne, qu'elle soit propriétaire ou occupante, jouisse d'un degré de sécurité d'occupation lui garantissant une protection légale contre l'expulsion forcée, le harcèlement ainsi que d'autres menaces. Les signataires du Pacte ont l'obligation de prendre des mesures immédiates dans le but d'assurer la sécurité d'occupation aux individus qui n'en bénéficient pas, y compris les personnes déplacées, réfugiées et retournés. Le Niger a ratifié le Pacte en 1986.

Le manque de sécurité d'occupation augmente la vulnérabilité et compromet l'indépendance et la protection des droits. Les déplacements vers de nouvelles terres ou d'autres sites ainsi que la reconstruction d'abris constituent un fardeau financier supplémentaire et brisent les relations fragiles nouvellement établies. Ne pas savoir combien de temps il passera dans un endroit peut freiner un individu dans sa recherche de moyens de subsistance. Même si les personnes déplacées parviennent à avoir accès à des terres agricoles, elles sont peu susceptibles d'y investir beaucoup de temps et de ressources si la sécurité et la durée de cet accès sont indéterminées. L'insécurité d'occupation peut également décourager les personnes déplacées d'améliorer leur abri, car ces aménagements risquent de ne pas valoir l'investissement nécessaire.



Compte tenu du caractère central que représente la sécurité d'occupation dans la protection des droits et la réalisation de solutions durables, la sous-délégation du HCR à Diffa s'efforce avec ces partenaires notamment CISP, DRC, IRC, SFCG:

- De rassembler un plus grand nombre d'informations sur les diverses tendances en matière d'occupation dans les sites de déplacement à travers la région
- D'établir un mécanisme de suivi des expulsions pour faciliter leur prévention et y apporter des réponses
- De soutenir les efforts des autorités quant à la mise en œuvre de « projets d'urbanisation » qui incluent des parcelles de terre pour les personnes déplacées et les membres de la Communauté vulnérables qui les accueillent
- D'identifier des arrangements alternatifs pour l'installation des personnes déplacées qui garantissent la sécurité d'occupation
- De sensibiliser les personnes déplacées, les communautés d'accueil et les autorités quant aux droits au logement, à la terre et à la propriété, y compris le droit lié à la sécurité d'occupation pour tous les individus

Pour plus d'information, veuillez contacter:

- Lydie Navigue, Senior Protection Officer, [navigue@unhcr.org](mailto:navigue@unhcr.org)
- Jamila El Abdellaoui, Roving Housing, Land and Property Officer, [elabdell@unhcr.org](mailto:elabdell@unhcr.org)
- Valerie Svobodova, Protection Cluster Coordinator, [svobodov@unhcr.org](mailto:svobodov@unhcr.org)

[www.unhcr.org/niger.html](http://www.unhcr.org/niger.html)